

VILLE DE  
SAINT MÉDARD  
EN JALLES



## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

### INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES - PRÉCISION EMPLOIS CONCERNÉS. AUTORISATION

#### Séance du 9 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le neuf février à 18:30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

#### Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, M Cristofoli, Mme Marenzoni, M Cases, Mme Guérin, M Apoux, Mme Canouet, M Royer, Mme Pouban, M Joussaume, M Capouillez, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, M Tartary, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, M Mallein, Mme Pomi, M Morisset, M Croizet, Mme Laplace, Mme Martin, M Grémy, Mme Ersin, M Deau, M Mangon, Mme Vaccaro, M Bessière, Mme Courrèges, M Augé, Mme Picard, M Acquaviva, Mme Guillot

#### Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

Mme Fize à Mme Martin  
Mme Berbis à Mme Canouet  
M Hélaudais à Mme Courrèges

Secrétaire de séance : M Claude Joussaume.

La séance est ouverte,

Délibération du : 9 février 2022  
Rendue exécutoire le : 11 février 2022  
Publiée le : 11 février 2022

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

# Délibération du conseil municipal

Séance du 9 février 2022

## INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES - PRÉCISION EMPLOIS CONCERNÉS. AUTORISATION

M Bernard Cases, Adjoint au Maire délégué Finances, ressources humaines et population, présente le rapport suivant.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à la réduction du temps de travail ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu la délibération 02.233 du 20 décembre 2002 approuvant l'application du régime de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) aux agents de la ville de Saint-Médard-en-Jalles ;

Vu la délibération DG16\_057 du 7 avril 2016 relative aux modalités d'organisation du temps de travail dans les services municipaux ;

Considérant que la délibération 02.233 du 20 décembre 2002, qui institue le versement de l'I.H.T.S. aux agents pouvant en bénéficier, nécessite d'être précisée par la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit à l'I.H.T.S. ;

Considérant que les agents occupant des fonctions d'un des cadres d'emplois suivants sont susceptibles de réaliser des heures supplémentaires à la demande de leur chef de service :

FILIÈRE	CATÉGORIE	CADRES D'EMPLOIS
ADMINISTRATIVE	B	Rédacteurs territoriaux
	C	Adjoints administratifs territoriaux
ANIMATION	B	Animateurs territoriaux
	C	Adjoints d'animation territoriaux
CULTURELLE	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique
	B	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et bibliothèques
	C	Adjoints territoriaux du patrimoine
MÉDICO-SOCIALE	B	Auxiliaires territoriaux de puériculture
	B	Assistants territoriaux socio-éducatifs
	C	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
POLICE MUNICIPALE	B	Chefs de service de police municipale
	C	Agents de police municipale

SPORTIVE	B	Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives
	C	Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives
TECHNIQUE	B	Techniciens territoriaux
	C	Agents de maîtrise territoriaux
	C	Adjointes techniques territoriaux

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,**

**Autorise** la réalisation d'heures supplémentaires par l'ensemble des personnels titulaires, stagiaires et contractuels, occupant des fonctions relevant d'un des cadres d'emplois précités ;

**Indique** que le régime de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) s'applique à l'ensemble des personnels pouvant y prétendre, selon les modalités figurant dans la délibération 02.233 du 20 décembre 2002 ;

**Impute** la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal de la commune.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **38 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION(S)**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles  
le 9 février 2022

pour expédition conforme

Le maire,



*Stéphane Delpeyrat*  
Stéphane Delpeyrat



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DG22_019
Date de la décision :	2022-02-09 00:00:00+01
Objet :	INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES - PRÉCISION EMPLOIS CONCERNÉS. AUTORISATION
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.5.2 - Délibération relative aux autres régimes indemnitaires
Identifiant unique :	033-213304496-20220209-DG22_019-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-213304496-20220209-DG22_019-DE-1-1_0.xml	text/xml	953
Nom original :		
DG22_019.pdf	application/pdf	698602
Nom métier :		
99_DE-033-213304496-20220209-DG22_019-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	698602

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 février 2022 à 10h21min14s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 février 2022 à 10h21min15s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	11 février 2022 à 10h21min21s	Transmis au MI
Acquittement reçu	11 février 2022 à 10h21min32s	Reçu par le MI le 2022-02-11